



MIS SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 30/05/23

**Occupation du domaine public**  
**Stationnement d'une grue 20 rue de Wolfisheim**  
**Le 31 mai 2023 de 8h00 à 13h00.**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°45/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de la société « TOUT MON TOIT », madame Sonia FONTAINE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'une grue pour des travaux de charpente.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** La société « TOUT MON TOIT » est autorisée à stationner une grue au niveau du 20 rue de Wolfisheim sur le trottoir et empiétant sur la chaussée.  
**Le mercredi 31 mai 2023 de 8h00 à 13h00.**
- Article 2** Pour la fluidité de la circulation, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant pour les cases devant le N° 17 et le N° 19 rue de Wolfisheim. Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place 48h au minimum avant le début des opérations.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face. La circulation des véhicules sera alternée par panneaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, elle devra s'assurer du maintien de la circulation des véhicules.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Madame Sonia Fontaine de la société « TOUT MON TOIT »

Holtzheim le 26 mai 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

